



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-074

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

971-2016-11-04-004 - Arrêté DAGR BAGE du 04 novembre 2016 portant modification de l'arrêté DAGR BAGE du 09 septembre 2016 relatif à la composition de la COE de membres de la CCIG et des délégués consulaires (4 pages)	Page 3
971-2016-11-04-005 - Arrêté DAGR BAGE du 04 novembre 2016 portant nouvelle modification de l'arrêté DAGR BAGE du 09 septembre 2016 relatif à la composition de la COE des membres de la CCIG et des délégués consulaires (2 pages)	Page 8

PREFECTURE

971-2016-11-04-004

Arrêté DAGR BAGE du 04 novembre 2016 portant
modification de l'arrêté DAGR BAGE du 09 septembre
2016 relatif à la composition de la COE de membres de la
CCIG et des ^{Elactions CCIG}délégués consulaires



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

Arrêté n°2016-10-03- DAGR/BAGE du 09 SEP. 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le guide des élections consulaires 2016 ayant pour vocation de rappeler les points importants à retenir et les étapes essentielles à respecter pour assurer les opérations électorales.

Adresse postale : Palais d'Orléans - Rue Lardenoy - 97100 - BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h - 12 et 14h - 17h - mercredi et vendredi : 8h - 12h

- Vu la circulaire n°000669 adressée aux préfets de région et de département datée du 13 juillet 2016 ;
- Vu le courrier du 27 juillet 2016 de monsieur le premier président de la Cour d'Appel de Basse-Terre, portant désignation de son représentant au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires ;
- Vu le courrier du 28 juillet 2016 de l'opérateur de distribution La Poste Guadeloupe désignant son représentant au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires ;
- Vu le courrier de la présidence de la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe en date du 1^{er} août 2016 portant désignation des représentants de la chambre consulaire au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

Arrête

Article 1^{er}- A l'occasion des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires, une commission d'organisation des élections compétente pour la région mono départementale de la Guadeloupe est instituée.

Article 2 - Conformément à l'article R.713-13 du code de commerce, les membres de la commission sont les suivants :

Président :

Représentant du Préfet

<i>Titulaire</i>	Madame VIVIANE HAMON	Directrice de l'administration générale et de la réglementation
<i>Suppléantes</i>	Madame Pierette PIERREPONT	RUTIL-Chef du bureau de l'administration générale et des élections

Membres :

Représentant du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre

<i>Titulaire</i>	Madame Sandra LEROY	Vice-président au tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, présidente du tribunal mixte de commerce
<i>Suppléant (e)</i>	Monsieur Vincent RIUNE	Juge au tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre

Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe

<i>Titulaire</i>	Madame Colette KOURY	Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe
<i>Suppléant (e)</i>	Monsieur Philippe KALIL	4 ^{ème} vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe

Adresse postale : Palais d'Orléans - Rue Lardenoy - 97 100 - BASSE-TERRE
 STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h - 12 et 14h - 17h - mercredi et vendredi : 8h - 12h

Représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande (La Poste)

Titulaire

Monsieur Serge MAMARD Coordinateur Organisation et
Process à la Direction des Activités
Courrier Colis

Suppléant

Madame Isabelle
RASOLOSON Adjointe

Article 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe, représentée par monsieur Omer BABOULAL, directeur général par intérim, assisté de madame Nicole MOULA, directrice du CFE/Guichet unique.

Article 4 - La commission d'organisation des élections est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires, de mettre à disposition des électeurs les circulaires et de leur expédier les bulletins de vote des candidats de leur catégorie ainsi que les instruments nécessaires au vote, d'organiser la réception des votes, d'organiser le dépouillement et le recensement des votes et de proclamer les résultats.

La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle sera installée le **15 septembre 2016 au plus tard, soit avant le 20 octobre 2016, date limite d'envoi des bulletins de vote et des circulaires aux électeurs.**

Article 5 - Le siège de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires est fixé à la préfecture de la Guadeloupe.

Article 6 - Le candidat ou le mandataire de chaque liste remet à la commission d'organisation des élections, seize jours au moins avant la date de clôture du scrutin, soit le **17 octobre 2016** au plus tard, un nombre de bulletins de vote et, le cas échéant, de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie ou, le cas échéant, sous-catégorie, plus 5 %, qui se décompose comme suit :

Collège des Membres : Nombre d'électeurs par sous catégorie

CATÉGORIES ET SOUS CATÉGORIES	COMMERCE	INDUSTRIE	SERVICES	TOTAL ELECTEURS MEMBRES
Sous catégories de 0 à 20 salariés	9 899		11 913	21 812
Sous catégorie + de 20 salariés	126		222	348
Sous catégorie + de 30 salariés		4 609		4609
Sous catégorie + de 40 salariés		105		105
TOTAL ELECTEURS	10 025	4 714	12 135	26 874

Collège des Délégués : nombre d'électeurs par catégorie et par tribunal mixte de commerce

CATEGORIE / TMC	TMC BASSE-TERRE	TMC POINTE-A-PITRE	TOTAL Electeurs délégués
COMMERCE	1 572	5 869	7 441
INDUSTRIE	712	2 996	3 708
SERVICES	1 304	7 047	8 351
TOTAL ELECTEURS	3 588	15 912	19 500

Article 7 - Le président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 09 SEP. 2016

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

PREFECTURE

971-2016-11-04-005

Arrêté DAGR BAGE du 04 novembre 2016 portant
nouvelle modification de l'arrêté DAGR BAGE du 09
septembre 2016 relatif à la composition de la COE des
membres de la CCIG ^{Elections CCIG} et des délégués consulaires



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

**Arrêté n°2016 - 06 - M - DAGR/BAGE du 04 NOV. 2016
portant modification de l'arrêté n° 2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016
portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de
la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe
et des délégués consulaires**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté n° 2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des Iles de Guadeloupe et des délégués consulaires.

Adresse postale : Palais d'Orléans - Rue Lardenoy - 97 100 - BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h - 12 et 14h - 17h - mercredi et vendredi : 8h - 12h

- Vu l'arrêté n° 2016-05-11-DAGR/BAGE du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des Iles de Guadeloupe et des délégués consulaires.
- Vu le guide des élections consulaires 2016 ayant pour vocation de rappeler les points importants à retenir et les étapes essentielles à respecter pour assurer les opérations électorales.
- Vu la circulaire n°000669 adressée aux préfets de région et de département datée du 13 juillet 2016 ;
- Vu le courrier du 27 juillet 2016 de monsieur le premier président de la Cour d'Appel de Basse-Terre, portant désignation de son représentant au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires ;
- Vu le courrier du 28 juillet 2016 de l'opérateur de distribution La Poste Guadeloupe désignant son représentant au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires ;
- Vu le courrier de la présidence de la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe en date du 1^{er} août 2016 portant désignation des représentants de la chambre consulaire au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

Arrête

Article 1^{er}. Deux représentants de l'opérateur chargé de de la distribution de la propagande (la poste) sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté n°2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe et des délégués consulaires. Il s'agit de Monsieur Michel BIENVENUE et de Monsieur Georges BUVAL.

Article 2 - Le président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 04 NOV. 2016

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*